

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 26 AVRIL 2017**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Nicolas Villeneuve, substitut du maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus, préfète et  
maire de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h15, Mme Sonia Paulus déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2017-076**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en ajoutant ce qui suit :

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil  
26 avril 2017***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2017**
- 4. Acceptation du procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2017**
- 5. Période de questions**
- 6. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Procès-verbal de correction – Résolution 2017-016 (dépôt)
  - e) Clic Secur (résolution)
- 7. Dossier de la direction**
  - a) Contrat d'entretien paysager (octroi de contrat)
  - b) Bilan de santé – Kiosque touristique
- 8. RH**
  - a) Embauche d'un stagiaire – Service à l'aménagement
- 9. Relation avec le milieu**
  - a) Conseil régional de l'environnement des Laurentides (adhésion)
  - b) Tourisme Laurentides (adhésion)
  - c) CALQ – Signature addenda
  - d) Tourisme Basses-Laurentides

- e) TPÉCN (budget et contribution MRC)
- f) Cobamil (renouvellement)
- g) Entente de services – ABL Immigration

**10. Aménagement du territoire**

- a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Zonage	1675-233
Saint-Eustache	Zonage	1675-234
Saint-Eustache	PIIA	1795-014
Oka	Zonage	2016-149-1
Sainte-Marthe-sur-le-Lac		1400-27

**11. Dossier métropolitain**

**12. Développement régional et local**

- a) FRIC

**13. Varia**

**14. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-077**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 29 mars 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-078**

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 29 MARS 2017**

Il est PROPOSÉ par Nicolas Villeneuve APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'ajournement de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes du 29 mars 2017 soit accepté tel que présenté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire au livre des délibérations.

**ADOPTÉE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

---

## **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

### **RÉSOLUTION 2017-079**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 avril 2017 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour avril 2017, lesquels totalisent 246 874,25 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

### **RÉSOLUTION 2017-080**

#### **COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Nicolas Villeneuve et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 26 avril 2017 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour avril 2017, lesquels totalisent 19 474,84 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

**ADOPTÉE**

#### **DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

#### **PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION – RÉSOLUTION 2017-016 (DÉPÔT)**

Le conseil prend acte du procès-verbal de correction de la résolution 2017-016 déposé par la directrice générale à l'effet que la dépense soit imputée au FDT 2016-2017. Le tout conformément à l'information déposée au dossier du conseil.

### **CORRECTION DE LA RÉSOLUTION 2017-016 (VERSION CORRIGÉE)**

#### **RÉSOLUTION 2017-016**

##### **LABORATOIRE URBAIN « ESPACE PARTAGÉ » PHASE 4 – SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE SAINT-EUSTACHE (SODESE) – DOSSIER FSDC-12-2016-003**

CONSIDÉRANT le projet FSDC-12-2016-003 déposé par la Société de développement économique de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de ce projet, la Société de développement de Saint-Eustache (SODESE) sollicite une contribution de 32 285 \$ au Fonds de soutien au développement commercial du FDT pour la mise en place à l'été 2017 de la dernière phase du laboratoire urbain sur la rue Saint-Eustache dans le secteur du Vieux-Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT que le CIDE, après analyse, s'est montré en faveur de tout processus visant à restructurer et à animer le secteur du Vieux-Saint-Eustache lorsque ceux-ci promeuvent un équilibre durable entre la clientèle touristique et les besoins des résidents du secteur sans toutefois se prononcer sur la hauteur du soutien financier à y accorder;

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC révise sa position et accorde une aide financière de 8 000 \$ à la Société de développement économique de Saint-Eustache pour la réalisation de son projet et autorise Mme Nicole Loiselle à signer tout document pour donner plein effet à la présente. Le versement de l'aide financière est conditionnel au respect des conditions formulées pour l'acceptation du projet.

QUE la responsable de la gestion financière soit autorisée à imputer cette dépense au FDT **2016-2017.**

**RÉSOLUTION 2017-081**

PROCURATION CONCERNANT « MON DOSSIER » EN REMPLACEMENT DE CLIC SÉCUR

CONSIDÉRANT QUE CLIC SÉCUR est devenu « Mon dossier »;

CONSIDÉRANT QUE ce changement implique des modifications au rôles et responsabilités des représentants autorisés d'une entreprise responsable des services électroniques;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC confirme que Nicole Loïselle, directrice générale et secrétaire-trésorière de même que Marie-Josée Maltais, responsable de la gestion financière sont désignées et agissent à titre de responsable des services électroniques pour et au nom de la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

**DOSSIER DE LA DIRECTION**

**RÉSOLUTION 2017-082**

CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Nicolas Villeneuve et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien paysager au kiosque touristique soit octroyé à l'entreprise Bélanger Entretien Paysager au coût de 2 644,43 \$ incluant les taxes.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-083**

BILAN DE SANTÉ – KIOSQUE TOURISTIQUE

CONSIDÉRANT les dommages subis au kiosque d'information touristique localisé au 600, rue Dubois lors des crues d'avril 2017;

CONSIDÉRANT la nécessité de planifier et de prioriser les travaux d'entretien et de remise en état de l'immeuble;

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à lancer un appel d'offres sur invitation portant le numéro AO-KT-2017-05 et intitulé « Inspection technique, bilan de santé et évaluation de la conformité du kiosque d'information touristique ».

**ADOPTÉE**

---

**RH**

**RÉSOLUTION 2017-084**

EMBAUCHE D'UN STAGIAIRE – SERVICE À L'AMÉNAGEMENT

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice soit autorisée à retenir les services de M. Guilhem Michel à titre de stagiaire pour la période estivale débutant le 15 mai prochain le tout conformément à l'entente intervenue en matière de compensation pour services rendus.

QUE le mandat confié consiste à :

- Recenser les espaces cultivables en zone urbaine et de caractériser les friches agricoles afin d'évaluer les potentiels de mise en valeur;
- De documenter les pratiques susceptibles de permettre l'optimisation des secteurs en friches tant à l'intérieur de la zone agricole que dans la zone urbaine;
- D'identifier et de documenter les irritants ou les contraintes à la mise en valeur des espaces;
- D'élaborer un plan d'action visant à mobiliser le milieu et les partenaires autour d'une stratégie de mise en culture des sols présentant un potentiel.

QUE la directrice soit autorisée à signer tout document nécessaire pour assurer la mise en œuvre de la présente entente.

**ADOPTÉE**

---

## **RELATION AVEC LE MILIEU**

### **RÉSOLUTION 2017-085**

#### CONSEIL RÉGIONAL DE L'ENVIRONNEMENT DES LAURENTIDES (ADHÉSION)

Il est PROPOSÉ par Nicolas Villeneuve APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler la cotisation de la MRC au Conseil régional de l'environnement des Laurentides au coût de 216 \$ pour la période 2017 et 2018 et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-086**

#### TOURISME LAURENTIDES (ADHÉSION)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler la cotisation de la MRC à Tourisme Laurentides au coût de 403,96 \$ incluant les taxes pour la période 2017 et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-087**

#### CALQ – SIGNATURE ADDENDA

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE Mme Sonia Paulus, préfète de la MRC de Deux-Montagnes ainsi que la directrice générale soient autorisées à signer pour et au nom de la MRC l'Addenda de l'Entente de partenariat territorial en lien avec la collectivité des Laurentides pour les exercices 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020 intervenue entre le Conseil des arts et des lettres du Québec et la MRC de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-088**

TOURISME BASSES-LAURENTIDES

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :  
QUE la directrice générale soit autorisée à renouveler la cotisation annuelle de la MRC  
comme membre-partenaire à Tourisme Basses-Laurentides au coût de 5 000 \$ pour la  
période 2017 et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la  
présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-089**

TPÉCN (BUDGET ET CONTRIBUTION MRC)

CONSIDÉRANT QUE la Table des préfets et élus de la couronne Nord a mandaté la  
MRC les Moulins pour agir à titre de fiduciaire responsable de l'administration des  
dépenses relatives à la rémunération globale du coordonnateur de la Table des préfets  
et élus de la couronne Nord;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à rembourser la somme de 8 658,56 \$ à la  
MRC les Moulins, laquelle représente la part attribuable à la MRC de Deux-Montagnes  
(18,11 %) dans les dépenses réalisées pour couvrir les coûts de la rémunération  
globale du coordonnateur de la Table des préfets et élus de la couronne Nord pour la  
période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2017.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-090**

COBAMIL (RENOUVELLEMENT)

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Nicolas Villeneuve et RÉSOLU ce  
qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion pour l'année 2017 au coût de 300 \$  
à COBAMIL et que la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents  
nécessaires pour donner plein effet à la présente.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-091**

ENTENTE DE SERVICES – ABL IMMIGRATION

Considérant que l'organisme ABL Immigration est hébergé dans les locaux occupés  
par la MRC de Deux-Montagnes à la suite d'une demande formulée par les  
représentants de la ville de Saint-Eustache.

Il est PROPOSÉ par Denis Gravel et RÉSOLU unanimement ce qui suit :

Que la directrice soit autorisée à conclure une entente de services avec ABL  
Immigration en lien avec le partage d'espaces et de ressources techniques et  
professionnelles et à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à  
la présente.

**ADOPTÉE**

---

## **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

### **RÉSOLUTION 2017-092**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-233 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-233 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-233 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier les dispositions applicables au logement intergénérationnel à l'intérieur d'une habitation isolée ou jumelée;
- Modifier les dispositions relatives à l'aménagement d'un logement additionnel à l'intérieur du sous-sol d'une habitation unifamiliale isolée ou jumelée.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-233 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-233.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2017-093**

#### APPROBATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 1675-234 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-234 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-234 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Abroger certaines dispositions particulières applicables à la zone 3-H-01 concernant plus spécifiquement l'aménagement de l'emplacement, la localisation des entrées charretières ou des allées d'accès.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-234 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-234.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-094**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT PIIA 1795-014 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1795-014 modifiant le règlement relatif au PIIA no. 1795;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1795-014 modifie le règlement relatif au PIIA de la façon suivante :

- Assujettir aux dispositions du PIIA les parties de la rue Saint-Laurent faisant partie des zones 1-C-20, 7-C-05, 8-C-05, 8-C-08, 8-C-20, 8-H-02, 8-H-09, 8-H-11, 8-P-07, 9-C-15, 9-C-17, 9-H-11, 9-H-14, 9-H-22, 9-P-12 et 9-P-16.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1795-014 modifiant le règlement relatif au PIIA de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1795-014.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2017-095**

**APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 2016-149-1 – MUNICIPALITÉ D'OKA**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité d'Oka a transmis le règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement de zonage no. 2016-149;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 2016-149-1 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Autoriser plus d'un bâtiment accessoire pour le groupe d'usage « Commerce de récréation extérieur (C7);
- Autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse être plus haut que le bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation (C7) »;
- Autoriser qu'un bâtiment accessoire puisse avoir une superficie supérieure à celle du bâtiment principal pour le groupe d'usage « Commerce de récréation (C7) »;

- Augmenter la superficie maximale de plancher d'un logement accessoire à 80 % de la superficie de plancher du rez-de-chaussée du bâtiment principal;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone RM-22 pour autoriser les résidences unifamiliales isolées de 1 étage;
- Modifier la grille des usages et des normes de la zone RU-216 pour corriger une erreur.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 2016-149-1 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Oka est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 2016-149-1.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité d'Oka.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-096**

APPROBATION D'UN RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400-27 – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac a transmis le règlement numéro 1400-27 modifiant le règlement de zonage no. 1400;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1400-27 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone CONS-403 à même une partie de la zone P-324 et préciser les dispositions y applicables.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1400-27 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1400-27.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-097**

FRIC

CONSIDÉRANT QU'AVEC la collaboration de d'autres partenaires financiers, le Centre local de développement de la MRC de Deux-Montagnes (CLDDM) a créé le 16 juillet 2002 le Fonds régional d'investissement de la croissance (FRIC) de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'AU moment de sa création, les membres investisseurs ayant permis la constitution du FRIC sont :

- La Caisse population d'Oka,
- La Caisse populaire Desjardins de Saint-Eustache / Deux-Montagnes,
- Le Centre local de développement de la MRC de Deux-Montagnes (CLDDM).

CONSIDÉRANT QUE le CLDDM a conclu, le 9 septembre 2003, une convention avec les partenaires investisseurs laquelle fixe les dispositions applicables advenant la mise en place d'un processus de dissolution volontaire du FRIC;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance spéciale du 9 novembre 2015, le conseil de la MRC, conformément au PL28 intitulé « *Loi concernant principalement la mise en œuvre de certaines dispositions du discours sur le budget du 4 juin 2014 et visant le retour vers l'équilibre budgétaire en 2015-2016* », a pris la décision de prendre toute mesure nécessaire afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire et, à cette fin, a décidé d'intégrer le développement économique à l'intérieur de sa structure organisationnelle;

CONSIDÉRANT QUE, suite à la décision prise par la MRC de ne pas renouveler l'entente de délégation en développement économique, le Centre local de développement de la MRC de Deux-Montagnes (CLDDM) a cessé ses opérations le 31 décembre 2015 au profit de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi, la MRC de Deux-Montagnes et le CLDDM ont convenu d'une entente de partage laquelle précise notamment que les affaires en cours au CLDDM seront continuées ou reprises par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du Fonds régional d'investissement de la croissance (FRIC) de la MRC de Deux-Montagnes a amorcé un processus de dissolution volontaire suite à une demande conjointe formulée par la Caisse population d'Oka et la Caisse populaire Desjardins de Saint-Eustache / Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce processus de dissolution volontaire, une entente a été conclue avec les institutions financières afin de permettre à ces dernières de récupérer la juste part de l'investissement réalisé à l'intérieur du FRIC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration du FRIC a convenu que la juste part du FRIC investit par le CLDDM serait transférée à la MRC puisqu'il est convenu par tous que l'investissement initial du CLDDM au FRIC provient de la contribution annuelle des municipalités à la mise en œuvre de la mission dudit CLDDM;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Denis Martin et unanimement résolu ce qui suit :

QUE la directrice générale de la MRC soit autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de procéder, dans les meilleurs délais, à la distribution des reliquats des biens du FRIC une fois les dettes payées et,

QUE la totalité des sommes reçues et à recevoir provenant de cette dissolution volontaire soit distribuée aux municipalités locales, le tout conformément à la répartition de la richesse foncière uniformisée telle qu'établie au budget 2017 de la MRC et reproduit ci-après :

Saint-Eustache	47.3 %
Deux-Montagnes	14.9 %
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	16.9 %
Pointe-Calumet	4.8 %
Saint-Joseph-du-Lac	7.6 %
Oka	5.9 %
Saint-Placide	2.6 %

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2017-098**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 20h30, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 26 avril 2017,

Je, soussignée Nicole Loiselle, 26 avril 2017, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2017-076 à 2017-098 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 26 avril 2017.

Émis le 26 avril 2017 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale

**ANNEXE 1  
COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES COMPTES PAYABLES AU 26 AVRIL 2017</b>		
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>	<b>NO DE CERTIFICAT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 26 AVRIL 2017</b>		
Beauchamp & Marineau - Défi OSEntreprendre photos	344,93 \$	2017-005
Café Bistro Découverte - Caucus de mars	214,72 \$	2017-005
Charron, Jean-François - CIDE mars 2017	50,00 \$	2017-005
Charron, Pierre - CIDE mars 2017	50,00 \$	2017-005
Cyr. Louis - CIDE avril 2017	100,00 \$	2017-005
Desautels, Sébastien - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$	2017-005
ESRI Canada - Licences ArcGIS	4 334,56 \$	2017-005
Flavio Daiana - Gagnante Défi OSEntreprendre	300,00 \$	2017-005
Francotyp-Postalia Canada inc.	9,78 \$	2017-005
Galimi, Olivier - Gagnant Défi OSEntreprendre	300,00 \$	2017-005
Guérin, Jérémie - Défi OSEntreprendre éclairage	137,50 \$	2017-005
Groupe JCL - Publication avis public VPT	2 125,67 \$	2017-005
Hawthorn, Neil - CIDE avril 2017	50,00 \$	2017-005
Hubert, Julie - CIDE mars 2017	50,00 \$	2017-005
Jalbert, Isabelle - Remboursement de dépenses mars et avril 2017	453,48 \$	2017-005
Julien-Boucher, Nathalie - CIDE avril 2017	50,00 \$	2017-005
Ladouceur, Julie - Gagnante Défi OSEntreprendre	300,00 \$	2017-005
Laurin Laurin Entrepreneur Électricien - Inondation bâtisse TBL	894,10 \$	2017-005
Lavigne Moreno Notaires - Ventes pour taxes	2 097,56 \$	2017-005
Leblanc, Véronique - CIDE avril 2017	100,00 \$	2017-005
Loiselle, Nicole - Remboursement de dépenses jan-fév-mars 2017	231,85 \$	2017-005
Mallen, Chantal - CIDE avril 2017	50,00 \$	2017-005
Marinier, Geneviève - Gagnante Défi OSEntreprendre	300,00 \$	2017-005
Martin, Denis - CIDE avril 2017	100,00 \$	2017-005
Miximage -Défi OSEntreprendre (dépliant) et carte aménagement	459,90 \$	2017-005
Munzing, Michel - Remboursement de dépenses jan-fév-mars 2017	317,83 \$	2017-005
Ordinacoeur RT - Licences anti-virus - 5 postes	143,43 \$	2017-005
Papeterie Mobile G.S.	235,50 \$	2017-005
Plat Né Terre - Défi OSEntreprendre (bouchées cocktail)	563,38 \$	2017-005
Qualinet - inondation bâtisse TBL	1 267,93 \$	2017-005
Quevillon, Pascal - CIDE avril 2017	50,00 \$	2017-005
Robitaille, Yan - Gagnant Défi OSEntreprendre	150,00 \$	2017-005
Servi-Tek Inc. Photocopies mars 2017	261,01 \$	2017-005
Studio Basto - Défi OSEntreprendre sonorisation	172,46 \$	2017-005
Villeneuve, Nicolas - Substitut ajournement	50,00 \$	2017-005
<b>Sous-total</b>	<b>16 615,59 \$</b>	
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 26 AVRIL 2017</b>		
Bell Mobilité - Mars 2017	162,03 \$	2017-001
CARRA - RREM pour avril 2017	563,90 \$	2017-001
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (PAD)	2 509,62 \$	2017-001
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	137 986,91 \$	2017-001
Société de développement de Saint-Eustache - Loyer entretien avril 2017	10 631,66 \$	2017-001
Telus - Avril 2017	239,06 \$	2017-001
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet)	480,65 \$	2017-001
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective mars 2017	1 824,76 \$	2017-001
<b>Sous-total</b>	<b>154 398,59 \$</b>	

<b>COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 26 AVRIL 2017</b>		
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 31 mars 2017	17 670,08 \$	2017-001
Déductions à la source du 31 mars 2017	10 249,12 \$	2017-001
REER - Paies employé(es) du 31 mars 2017	972,85 \$	2017-001
Frais bancaires pour transaction de la paie du 31 mars 2017	50,04 \$	2017-001
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 14 avril 2017	17 642,76 \$	2017-001
Déductions à la source du 14 avril 2017	10 342,62 \$	2017-001
REER - Paies employé(es) du 14 avril 2017	983,08 \$	2017-001
Frais bancaires pour transaction de la paie du 14 avril 2017	50,04 \$	2017-001
ADGMRCQ - Colloque printemps 2017	482,90 \$	2017-005
Association des aménagistes régionaux du Québec - Congrès 2017	620,86 \$	2017-005
Labonté, Richard - Indemnités de présence Jan-fév-mars 2017	150,00 \$	2017-005
Municipalité d'Oka - Route verte	2 294,50 \$	2017-005
Municipalité de Pointe-Calumet - Route verte	5 804,73 \$	2017-005
Municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac - Route verte	5 348,93 \$	2017-005
Petite caisse	473,13 \$	2017-005
Ville de Deux-Montagnes - Route-verte	1 767,52 \$	2017-005
Visa (renouvellement Dynacom et frais postaux VPT)	956,91 \$	2017-005
<b>Sous-total</b>	<b>75 860,07 \$</b>	
<b>TOTAL DES DÉPENSES AVRIL 2017</b>	<b>246 874,25 \$</b>	

Note : En jaune, ajout à la liste des comptes à payer qui a été transmise le vendredi 21 avril dernier.

**ANNEXE 2**  
**COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 26 AVRIL 2017</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AVRIL 2017</b>	
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus	19 400,30 \$
Loiselle, Nicole - Frais de déplacement	74,54 \$
<b>TOTAL DÉPENSES AVRIL 2017</b>	<b>19 474,84 \$</b>